

**MRE retraités de France :**  
**Vous et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale au Maroc**  
**(CNSS)**  
**Droits, prestations et exportabilité**

Au Maroc, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (la CNSS) est en charge de la mise en œuvre et de l'application des termes de la convention bilatérale signée entre le Maroc et la France. Elle est l'interlocuteur des Marocains en séjours temporaire au Maroc ou qui y ont établi leur résidence principale, pour l'ensemble des prestations de sécurité sociale.

**Maroc/France**

**La convention bilatérale de sécurité sociale de 1965**  
**Prestations prévues**

- Prestations familiales pour les actifs ;
- Prestations en espèce de maladie et de maternité ;
- Prestations des soins de santé pour les actifs et membres de la famille ;
- Pensions d'invalidité ;
- Pensions de vieillesse ;
- Pensions de survivants ;
- Allocations au décès ;
- Prestations des accidents de travail et maladies professionnelles.

**Maroc/France**

- Actualisation de la convention bilatérale de sécurité sociale.
- Signature d'une nouvelle convention en 2007 et sa mise en vigueur en 2011 ;

**Apport de la nouvelle convention :**

- Consolidation des dispositions de l'ancienne convention de 1965 et de ses avenants (BO n° 6004 du 15/12/2011) ;
- Extension du champ d'application aux fonctionnaires et aux travailleurs des établissements publics ;
- Extension de la couverture médicale en faveur des retraités et leurs ayants droit ;
- Extension des allocations familiales en faveur des retraités.

**Maroc/France**

**Portabilité des droits sociaux :**

**Modalités du bénéfice des prestations de soins de santé :**

- Soins de santé en cas de séjour temporaire pour l'actif ou le retraité et leurs ayants droit :

L'intéressé doit être menu du formulaire pour bénéficier des soins de santé pendant de séjour temporaire, sinon, la CNSS contacte la caisse française à cet effet,

- Soins de santé en cas de résidence du retraité et ses ayants droit au Maroc et pour leurs membres de la famille de l'actif installés au Maroc

Le pensionné et ses ayants droits doivent s'inscrire à la CNSS pour bénéficier des soins de santé servis par cette caisse pour le compte de la France.

**Maroc/France**

**Portabilité des droits sociaux**

**Modalités du bénéfice des pensions :**

- Pour bénéficier de la pension (vieillesse, invalidité), il faut contacter l'agence de la CNSS la plus proche de votre résidence pour remplir les formulaires correspondant ;
- Possibilité de totaliser les périodes d'assurance au Maroc et en France ;

La pension est servie directement au pensionné par la caisse française.

**Maroc/France**

**Portabilité des droits sociaux**

**Modalités du bénéfice des prestations :**

- Pour bénéficier de la pension de survivant ou l'allocation de décès, il faut contacter l'agence de la CNSS la plus proche de résidence pour remplir les formulaires correspondant ;
- La pension et l'allocation sont servies directement au pensionné par la caisse française.

**Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine**

- **Objet :** faciliter les séjours de longues durées dans les pays d'origine des anciens migrants à faible niveau de ressources
- **Bénéficiaires :** anciens migrants à faible niveau de ressources vivant seuls en résidence sociale.
- **Date d'entrée en vigueur :** à compter du 1er janvier 2016.
- **Renoncement à l'ASPAS et à l'APL**

**NB : cette allocation ne rentre pas dans le champ d'application de la convention de SS**